



Maj mai 2016

DISPARITION SUITE A FUSION

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M4 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le dirigeant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire constatant la fusion, signé en original (**enregistré auprès du service enregistrement du SIE dont dépend le siège de la société. Présenter au moins 3 exemplaires car le SIE en garde un.**)
- ✓ 1 déclaration de conformité signée en original **uniquement** dans le cas où une des sociétés participant à la fusion est une SA ou une société européenne.
- ✓ 1 copie du traité de fusion ou du certificat de dépôt d'actes du traité.
- ✓ extrait du Registre du Commerce et des Sociétés original datant de moins de trois mois **de toutes les sociétés ayant participé à la fusion** ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
- ✓ copie du **journal d'annonces légales** ou attestation de parution avec date de publication. Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : **pouvoir** signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais greffe : 14,79 euros, par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble.

Informations :

Fusion simplifiée : absorption d'une filiale détenue à 100% depuis le dépôt au GTC du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération. **Dans ce cas, ne pas fournir les pièces suivantes** :

- 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.
- 1 copie du traité de fusion ou du certificat de dépôt d'actes du traité.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : grenoble.cci.fr

Des outils pour booster votre business : boutique.grenoble.cci.fr/